

**EXTRAIT DU REGISTRE DE**

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

..\*..

POINT 1

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite à l'envoi du procès-verbal du dernier Bureau du 14 février 2023 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation. Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023.

Approbation du procès-verbal de  
la réunion du bureau syndical du  
14 février 2023

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DE**

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe qu'un « Contrat Territorial Huisne Amont » est en cours d'établissement pour la période 2023-2025. Il définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes sur le territoire du bassin versant de l'Huisne Amont, notamment par la mise en œuvre de programmes d'actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant.

Le Contrat inclut la programmation des actions visant la réduction des risques de pollutions diffuses au captage prioritaire de la Renardière à Dame Marie pour laquelle le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61) est maître d'ouvrage. Il vous est donc proposé d'adhérer et de signer le Contrat Territorial, qui permettra d'obtenir des subventions de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre du programme d'action sur ce captage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau autorise le Président à adhérer et signer le Contrat Territorial et à réaliser toutes les démarches pour la réalisation du programme d'actions relatif au captage de la Renardière à Dame Marie, dont les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

-\*-\*-

POINT 2 : SIGNATURE DE  
CONVENTIONS

2-1 Adhésion au contrat  
territorial Huisne Amont pour le  
plan d'actions du captage de la  
Renardière à Dame-Marie

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

-\*\_\*-

POINT 2 SIGNATURE DE  
CONVENTIONS

2-2 Conventions de Maîtrise  
d'Ouvrage Déléguée pour la  
liquidation des indemnités dans  
le cadre de l'instauration des  
périmètres de protection des  
captages entre le SDE et  
Domfront-Tinchebray-interco  
pour les captages de Pommerais  
Vallée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que cette convention est en lien avec la mise en place effective des périmètres de protection autour des captages dit de « Vallées C1 et C2 » et « Pommerais C3 » à LE MENIL-CIBOULT et TINCHEBRAY-BOCAGE utilisé par la CDC de DOMFRONT-TINCHEBRAY-Interco pour la production d'eau potable. La présente convention confie au mandataire, le SDE 61 qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Le programme consiste en la réalisation des études visant :

- A connaître le montant de l'indemnité due à chaque propriétaire et usagers concernés par les périmètres de protection,
- A établir la liste des travaux jugés utiles pour protéger le captage d'une pollution accidentelle,
- A faire chiffrer le coût de la mise aux normes des travaux ci-dessus énumérés ainsi que la répartition des prises en charge par le(s) propriétaire(s) ou usager(s) d'une part et la collectivité d'autre part,
- A établir le programme de travaux liés au périmètre de protection immédiat, si besoin.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à 17 000 € HT soit 20 400 € TTC. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention. Elles seront traitées aux vues des études visées par cette convention et directement par le maître d'ouvrage avec l'appui du mandataire.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Le bilan général sera validé par le représentant légal du mandataire, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements effectués lors du déroulement de la mission. Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci. Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 aout de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maîtrise d'Œuvre Délégée (MOD) avec la communauté de communes de DOMFRONT - TINCHEBRAY INTERCO, pour la liquidation des indemnités dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages dit de « Vallées C1 et C2 » et « Pommeraie C3 » à LE MENIL-CIBOULT et TINCHEBRAY BOCAGE.

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 2 SIGNATURE DE  
CONVENTIONS

2-3 Conventions de Maîtrise  
d'Ouvrage Déléguée pour la  
liquidation des indemnités dans le  
cadre de l'instauration des  
périmètres de protection des  
captages entre le SDE et Fiers  
Agglo pour les captages de Val de  
Breuil.

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que cette convention est en lien avec la mise en place effective des périmètres de protection autour du captage dit de « Val de Breuil » à BRIOUZE utilisé FLERS AGGLO pour la production d'eau potable. La présente convention confie au mandataire, le SDE 61 qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Le programme consiste en la réalisation des études visant :

- A connaître le montant de l'indemnité due à chaque propriétaire et usagers concernés par les périmètres de protection,
- A établir la liste des travaux jugés utiles pour protéger le captage d'une pollution accidentelle,
- A faire chiffrer le coût de la mise aux normes des travaux ci-dessus énumérés ainsi que la répartition des prises en charge par le(s) propriétaire(s) ou usager(s) d'une part et la collectivité d'autre part,
- A établir le programme de travaux liés au périmètre de protection immédiate, si besoin.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à 20 000 €HT soit 24 000 €TTC. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention. Elles seront traitées aux vues des études visées par cette convention et directement par le maître d'ouvrage avec l'appui du mandataire.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Le bilan général sera validé par le représentant légal du mandataire, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements effectués lors du déroulement de la mission. Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci. Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 aout de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec FLERS AGGLO, pour la liquidation des indemnités dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du captage dit de « Val de Breuil » à BRIOUZE.

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DE**

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

\_\*\_\*\_

POINT 2 : SIGNATURE DE  
CONVENTION

2-4 Convention entre la  
Chambre Régionale  
d'Agriculture de Normandie  
et le SDE pour le PAEC EGVA

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, lors de la délibération du Bureau syndical du 12 septembre 2022, il avait été décidé que suite à l'exposé des PAEC et des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le bureau avait délibéré et autorisé le Président à déposer les 8 PAEC pour être opérateur sur 9 AAC prioritaires auprès des DRAAF de Normandie et de Pays de la Loire, à mobiliser les moyens humains et financiers, à conventionner avec des partenaires pour de la coanimation ou via la commande publique pour mettre en œuvre ces dispositifs.

Dans le cadre du conventionnement avec des partenaires, il est présenté une convention entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) et le SDE pour le PAEC EGVA pour la réalisation de diagnostics et d'animations de cette action pour un montant de 30 160 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention entre le SDE et la CRAN, pour le PAEC EGVA pour la réalisation de diagnostics et d'animations de cette mission effectuée par la CRAN, qui s'élèvent à un montant de 30 160 €HT.

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaients présents :

Béatrice BUON-METAYER, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe et présente le contenu de cette convention qui a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition de terrain et biens destinés à l'exploitation et distribution d'eau potable. Voici les éléments principaux de l'engagement de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

Les biens mis à disposition restent propriété du SDE.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à respecter les éléments quantitatifs relatifs à la production d'eau brute décrits dans l'arrêté préfectoral, portant notamment autorisation de prélèvement d'eau à destination de la consommation humaine.

L'entretien, le renouvellement des biens et des différents équipements mis en place ainsi que la sécurisation du site, sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition ([Preneur]). A ce titre, elle demeure l'unique responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'entretien des dispositifs prescrits dans le cadre de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages (Annexe N° 3).

La responsabilité du SDE ne saurait être engagée en ce domaine qui relève de l'entière responsabilité du [Preneur].

Le [Preneur] a l'obligation :

- d'entretenir selon la réglementation en vigueur tous les ouvrages (diagraphie et nettoyage des forages...), terrains et clôtures en parfait état,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

\_\*\_\*\_

POINT 3 : CONVENTIONS  
DIVERSES

Convention de mise à disposition de bien entre le SDE et l'un de ses membres.



- de prendre à sa charge administrative et financière tous les travaux propres à garantir l'affectation normale des biens immobiliers (reconstruction, extension, aménagement),
- d'assurer le renouvellement des biens mobiliers,
- d'autoriser leur occupation unilatérale ou contractuelle ...

Des modifications, améliorations ou extensions peuvent être apportées à l'ouvrage, soit sur l'initiative et aux frais du SDE après consultation du [Preneur], soit sur la demande et aux frais du [Preneur], soit enfin d'un commun accord entre les parties, moyennant une participation réciproque à fixer dans chaque cas particulier

Dans le cas où les travaux sont entrepris à l'initiative et aux frais du SDE, le [Preneur] doit en faciliter l'exécution.

Il peut être chargé d'en surveiller et même d'en assurer la réalisation, sous le contrôle du SDE.

Si des travaux sont exécutés à la diligence du [Preneur], celui-ci doit au préalable en faire approuver par le SDE, les projets d'exécution.

Les travaux contrôlés par le SDE devront être réceptionnés par lui après achèvement.

Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel état des lieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens du SDE à ses membres

Fait à Alençon, le 21 mars 2023

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC